

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1 – Clause générale – Processus de formation de la vente**

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement soumises à nos clients qui reconnaissent en avoir pris pleinement connaissance avant de passer commande. Toute commande émise par le client emporte l'acceptation sans réserve des présentes par ce dernier. En conséquence, toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition générale d'achat émanant de nos clients.

L'envoi par nos soins de la confirmation de la commande forme le contrat de vente entre nos clients et nous. Toute commande engage le client pour le compte de qui elle est établie, sans que nous ayons l'obligation de nous assurer de la qualité et du pouvoir de la personne signataire.

Nous nous réservons le droit de notifier par écrit au client notre refus d'accepter toute nouvelle commande lorsque ce client n'a pas réglé de précédentes commandes.

### **2 – Livraison et transport**

La livraison s'entend de la mise à disposition des produits au profit des clients ou du transporteur. Sauf stipulation contraire, la livraison des produits intervient dans nos locaux. Le client assume les frais et les risques du transport des produits, le transfert des risques intervenant à la date de livraison.

Les délais de livraison indiqués dans la commande et dans sa confirmation ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. Si cette livraison est retardée du fait du client, nous pourrions exiger du client, non seulement le paiement de produits, mais également le paiement des frais supplémentaires (notamment les coûts de stockage) générés par ce retard sur présentation par nos soins d'une facture complémentaire. Dans cette hypothèse, nous nous réservons également le droit, sans formalité et sans délai, de refuser toute nouvelle commande émanant dudit client.

Il incombe au client de vérifier les marchandises au moment de leur livraison, en cas de manquant ou d'avarie le client devra le notifier sur le bon de transport. De plus les réclamations ou réserves éventuelles relatives à tout vice apparent ou défaut de conformité des produits devront obligatoirement nous être adressées par écrit par le client dans un délai de 24 heures à compter de leur livraison. A défaut, les produits seront réputés avoir été réceptionnés sans réserve par le client.

### **3 – Réserve de propriété**

Nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques relatifs aux produits.

### **4 – Prix, conditions de paiement et pénalités**

Nos produits sont vendus « départ usine ». Les prix sont stipulés hors taxes ; leurs montants sont ceux mentionnés sur notre grille tarifaire en vigueur au jour de notre acceptation de la commande du client. La grille tarifaire sera modifiée tous les ans à la date anniversaire du contrat ou à tout autre moment de l'année sous réserve de l'acceptation du client pour les commandes en cours. Le règlement des produits s'effectue par virement bancaire.

En cas d'acceptation de notre part, le paiement doit être reçu au plus tard 10 jours avant l'échéance pour les traites et le dernier jour de l'échéance pour les chèques. Le règlement du prix des produits est fixé à 30 (trente) jours date de facture. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité de 40 € est due en l'absence de règlement le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture, ainsi que des pénalités de retard au taux de 10% l'an.

### **5 – Renégociation du prix**

Conformément aux dispositions de l'article L 441-8 du Code du Commerce, les prix devront faire l'objet d'une renégociation en cas de fluctuations des prix des matières premières agricoles et alimentaires affectant de façon significative le prix de production des produits objets des présentes Conditions Générales de Ventes, permettant de prendre en compte ces fluctuations, à la hausse comme à la baisse. Sauf disposition contraire dans la convention annuelle, le seuil de déclenchement de la clause de renégociation est atteint dès lors que :

- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (CPF 10.81 – Sucre) subit une variation, à la baisse ou à la hausse, de plus de 15% par rapport à l'indice de référence à la date de fixation des tarifs initialement retenus
- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (CPF 35.11 et 35.14 - Electricité) subit une variation, à la baisse ou à la hausse, de plus de 15% par rapport à l'indice de référence à la date de fixation des tarifs initialement retenus
- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (CPF 35.23 – Commerce du gaz par conduites) subit une variation, à la baisse ou à la hausse, de plus de 15% par rapport à l'indice de référence à la date de fixation des tarifs initialement retenus
- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (CPF 17.21 – Papier et cartons ondulés et emballages en papier ou en carton) subit une variation, à la baisse ou à la hausse, de plus de 15% par rapport à l'indice de référence à la date de fixation des tarifs initialement retenus
- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques) subit une variation, à la baisse ou à la hausse, de plus de 15% par rapport à l'indice de référence à la date de fixation des tarifs initialement retenus
- L'indice CNR gazole professionnel subit une variation, à la baisse ou à la hausse, de plus de 15% par rapport à l'indice de référence à la date de fixation des tarifs initialement retenus
- Pour les matières premières fruits, les indices n'étant pas disponibles, les parties auront recours au médiateur des relations commerciales agricoles.

En cas de disparition d'un indice ou d'un indicateur ou de l'un de ses éléments, ou de la modification de la période de publication d'un ou des indice(s)/indicateur(s) choisis ci-dessus, les Parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer à l'effet de convenir ensemble dans les meilleurs délais des nouveaux indices/indicateurs/éléments/de référence.

En cas de litige lors de cette renégociation, les parties auront également recours au médiateur des relations commerciales agricoles. En cas d'échec de cette renégociation, l'entreprise pourra mettre fin au contrat en respectant un délai de préavis conforme à la réglementation.

Dans le cadre de l'application de la clause de renégociation, les Parties établissent un compte-rendu de leur renégociation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

### **6 – Conditions particulières**

Le client pourra bénéficier de conditions particulières jointes aux présentes conditions. Leurs détails et modalités d'application sont définis en annexe des présentes conditions générales de vente, dans la grille tarifaire ou les conditions particulières de vente.

### **7 – Garanties**

Les réclamations sur les vices cachés doivent obligatoirement nous être indiquées par écrit par le client le plus rapidement possible, et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 48 heures à compter de la livraison ou à compter de la date à laquelle les éventuels vices auraient dus être constatés. La réception des produits interviendra à défaut de réclamation ou de réserve formulée dans ce délai, et entraînera de la part du client l'acceptation sans réserve des produits. La présente garantie est limitée au remplacement des produits défectueux ou au remboursement de leur prix (transport éventuel pris en charge par le client).

Notre responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de faute du client, en cas de défaut dû aux conditions de transport, manipulations, transformations ou mélanges ultérieurs.

En tout état de cause, nous ne pourrions être tenus responsables des préjudices indirects éventuellement subis par le client tels que atteinte à l'image de marque, baisse de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de marché.

### **8 – Retour**

Nos produits sont vendus fermes. Ils ne sont ni repris, ni échangés, sauf accord écrit contraire et instructions de notre part.

### **9 – Force majeure**

Nous nous réservons la possibilité de suspendre tout ou partie des commandes et ce sans indemnité ou autre recours en cas d'événement de force majeure, tel que notamment, grève, lock-out, arrêt intempestif des fabrications, accidents, incendies, inondation, catastrophe naturelle. En cas d'événement de force majeure qui perdurerait plus de quinze (15) jours, nous pourrions résilier, sans indemnité, tout ou partie des commandes. Nous ferons nos meilleurs efforts pour signaler cet événement dans les meilleurs délais au client.

### **10 – Résiliation**

En cas de manquement par l'une des parties (le client ou nous) aux obligations issues des présentes conditions, l'autre partie pourra résilier de plein droit les contrats nous liant (les présentes conditions générales et les commandes consécutives) après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours. En cas de résiliation des contrats à notre initiative, la totalité des sommes restant dues par le client deviendront immédiatement exigibles et toute commande qui aura été confirmée par nous avant la date de résiliation effective fera l'objet d'une livraison au client et devra être immédiatement honorée par le client.

### **11 – Nullité -**

Au cas où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets et les parties s'efforceront de trouver une clause dont l'économie est similaire.

### **12 – Non renonciation**

Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné quelconque des présentes conditions générales ne saurait être interprété comme une renonciation à nous en prévaloir par la suite.

### **13 – Clause d'élection de domicile**

En cas de litige les parties décident d'élire domicile dans leur siège respectif.

### **14 – Clause d'attribution de juridiction**

Les parties conviennent d'un commun accord, qu'elles feront leur meilleur effort afin de résoudre leur différent amiablement. Toutefois si un litige persiste elles conviennent que la juridiction compétente sera le tribunal de commerce d'Avignon.

### **15 – Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous mettons en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis au présent contrat. APTUNION INDUSTRIE en est le responsable du traitement ; - la base juridique du traitement : l'exécution contractuelle - les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent : le responsable du traitement, ses services en charge du marketing, les services en charge de la sécurité informatique, le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenants dans les opérations de livraison et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question - aucun transfert hors UE n'est prévu - la durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale - la personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données - La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle - les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande.

### **15 – Politique éthique**

Le client s'engage à respecter la politique éthique d'APTUNION disponible sur : [Politique Ethique Aptunion Industrie](#)